

VOILE INTEGRAL AU QUEBEC

publié le 27/10/2017, vu 48 fois, Auteur : [Maître Michel BENICHOU](#)

La loi 62 a été adoptée le 18 octobre 2017 après deux années de débats.

La loi 62 a été adoptée le 18 octobre 2017 après deux années de débats. Celle loi oblige toute personne à se présenter à visage découvert pour toute prestation de service public et notamment dans les hôpitaux et dans les transports en commun. Cette loi n'est applicable qu'au Québec. Dans d'autres régions, au nom de la « Charte canadienne des droits et libertés », cette interdiction du port du voile intégral est condamnée. De même, la condamnation existe au niveau fédéral sans qu'aucun recours ne soit engagé contre cette loi.

Le Ministre de la Justice du Québec a indiqué que cette obligation n'existera que pendant la durée de la prestation de service. Ainsi, au Québec, dans les services publics, il n'y aura plus ni voile intégral, ni cagoule, ni tout autre moyen pour dissimuler son visage...

Michel BENICHOU